



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Soixante-seizième session**  
**Supplément n° 35**





**Rapport du Comité  
pour l'exercice  
des droits inaliénables  
du peuple palestinien**



Nations Unies • New York, 2021

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi .....	4
I. Introduction .....	5
II. Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine .....	6
III. Mandat du Comité .....	11
IV. Organisation des travaux .....	12
A. Composition du Comité et élection du Bureau .....	12
B. Participation aux travaux du Comité .....	12
V. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 75/20 et 75/21 .....	13
A. Introduction .....	13
B. Mobilisation du corps diplomatique .....	13
C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine .....	15
D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies .....	19
E. Renforcement des capacités .....	20
VI. Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 75/23 de l'Assemblée générale .....	21
VII. Conclusions et recommandations du Comité .....	23
A. Action immédiate du Comité concernant l'annexion et les activités de peuplement. ....	23
B. Action immédiate du Comité concernant le conflit .....	24
C. Action immédiate du Comité concernant le report des élections en Palestine .....	24
D. Action du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. ....	25
E. Activités d'information et de communication auprès de la communauté internationale et de la société civile. ....	26
F. Action des États Membres et des organisations régionales .....	26
G. Mesures d'appui en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus .....	27
H. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies .....	27

---

## Lettre d'envoi

[1<sup>er</sup> septembre 2021]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale et communiqué à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en application des paragraphes 2 et 10 de la résolution [75/20](#) de l'Assemblée en date du 2 décembre 2020.

Le rapport porte sur la période allant du 2 septembre 2020 au 31 août 2021.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple palestinien  
(*Signé*) Cheikh **Niang**

## Chapitre I

### Introduction

1. Le présent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, soumis en application de la résolution 75/20 de l'Assemblée générale, adoptée le 2 décembre 2020, porte sur l'exécution, par le Comité, de son programme de travail (A/AC.183/2021/1), qui vise à donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Il a notamment pour objectifs de continuer de sensibiliser la communauté internationale, de mobiliser les énergies pour parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine et à une paix durable entre les Israéliens et les Palestiniens, de renforcer la solidarité internationale avec le peuple palestinien jusqu'à ce que ces objectifs soient atteints, et de soutenir le Gouvernement de l'État de Palestine dans l'action qu'il mène pour bâtir un futur État indépendant viable et pérenne.
2. Au chapitre II, le Comité dresse le bilan de la situation politique concernant la question de Palestine au cours de la période considérée, qui va du 2 septembre 2020 au 31 août 2021.
3. Les chapitres III et IV sont consacrés à la présentation du mandat confié au Comité par l'Assemblée générale et aux informations sur les membres du Comité et l'organisation de ses travaux.
4. Le chapitre V couvre les activités du Comité, notamment sa participation aux réunions du Conseil de sécurité et son dialogue continu avec les organisations intergouvernementales et la société civile. Il traite également des conférences internationales, y compris en format virtuel, et des ateliers de renforcement des capacités organisés par le Comité, ainsi que d'autres activités que la Division des droits des Palestiniens a pour mission de prendre en charge au nom du Comité.
5. Le programme d'information spécial sur la question de Palestine, dont la mise en œuvre est assurée par le Département de la communication globale en application de la résolution 75/23 de l'Assemblée générale, fait l'objet du chapitre VI.
6. Les conclusions et recommandations du Comité adressées à l'Assemblée générale sont présentées au chapitre VII du présent rapport.

## Chapitre II

### Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine

7. Au cours de la période considérée, plusieurs tendances et évolutions ont continué de menacer les perspectives d'un règlement du conflit fondé sur la coexistence de deux États.

8. Les implantations israéliennes continuent de s'étendre sur le Territoire palestinien occupé, alors même que, dans plusieurs résolutions, notamment la résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité les a déclarées illégales en droit international. Comme le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix en a régulièrement informé le Conseil, y compris dans les exposés du Secrétaire général des 25 mars 2021<sup>1</sup> et 24 juin<sup>2</sup>, Israël, en violation du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, a consolidé son occupation illégale du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par la construction de colonies, l'édification de murs, la démolition de biens, la confiscation d'habitations et de structures, ainsi que l'expulsion et le déplacement forcé de familles palestiniennes. Le 14 octobre, les autorités israéliennes ont approuvé la construction de quelque 5 000 logements dans les colonies de la zone C. Début novembre, des experts de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits humains ont condamné la démolition d'habitations et de biens appartenant à une communauté bédouine palestinienne à Khirbet Homsa, puis le 12 juillet à Homsa el-Bqaiiaa, dans le nord de la vallée du Jourdain. Au moins 73 habitantes et habitants, dont 41 enfants, ont été déplacés et plus de 75 structures détruites. En janvier, 1 200 logements ont été construits dans la colonie de Giv'at Hamatos à Jérusalem-Est et 800 Palestiniens ont été expulsés de leur maison au cours de la même période.

9. Les démolitions et les confiscations de biens palestiniens dans toute la Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est se sont poursuivies sans relâche, selon les données recueillies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le 26 janvier 2021, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a informé le Conseil de sécurité qu'au cours des trois mois précédents, les autorités israéliennes avaient démolit, saisi ou forcé les propriétaires à démolir 71 structures appartenant à des Palestiniens, dont 19 constructions résidentielles, provoquant le déplacement de 73 Palestiniens, dont 17 femmes et 37 enfants (voir S/2021/91, annexe 1). Le 7 juillet, les forces israéliennes ont détruit toutes les structures permanentes du village bédouin de Khirbet Homsa dans la vallée du Jourdain, forçant le transfert de toute la communauté située à côté de la colonie de Beqa'ot. Les actions illégales se sont intensifiées à Jérusalem-Est dans la zone fermée de Karm el-Jaouni, dans le quartier de Cheik Jarrah, où les résidents palestiniens vivent sous la menace perpétuelle d'une expulsion forcée et ne peuvent se déplacer librement. Les Palestiniens des quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan, à Jérusalem-Est occupée, restent sous la menace imminente d'expulsions et de déplacements forcés, les organisations de colons israéliens cherchant toujours à s'emparer de leurs maisons.

10. Les violences et les provocations se sont poursuivies quotidiennement dans tout le Territoire palestinien occupé, gagnant en ampleur et en intensité, comme s'en est alarmé le Secrétaire général (voir S/2021/584). Devant la multiplication des violences commises par les colons contre les Palestiniens, le Coordonnateur spécial a exhorté

<sup>1</sup> [https://unsc.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_25\\_march\\_2021\\_2334.pdf](https://unsc.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_25_march_2021_2334.pdf).

<sup>2</sup> [https://unsc.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_24\\_june\\_2021\\_0.pdf](https://unsc.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_24_june_2021_0.pdf).

Israël à assurer la sûreté et la sécurité de la population palestinienne, conformément aux responsabilités que le droit international lui impose en qualité de Puissance occupante. Des affrontements ont également éclaté à plusieurs reprises dans le village de Beïta, près de Naplouse en Cisjordanie, lors de manifestations palestiniennes contre la confiscation de terres par les colons israéliens et la construction d'une nouvelle implantation israélienne sauvage. Le déploiement des forces israéliennes sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa a restreint l'accès aux lieux de milliers de fidèles musulmans pendant les derniers jours du ramadan, provoquant des tensions et des affrontements qui ont conduit à des troubles généralisés et à une escalade militaire entre groupes armés palestiniens de la bande de Gaza et Israël. Le 24 juin, le Conseil de sécurité a été informé par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient que, le 15 juin, plusieurs milliers d'extrémistes israéliens avaient défilé dans la vieille ville de Jérusalem, scandant des slogans racistes et proférant des menaces à l'encontre des Arabes et des musulmans, en présence d'un imposant dispositif policier israélien, ce qui a entraîné des manifestations et des affrontements à Jérusalem-Est et dans d'autres parties de la Cisjordanie, où 66 Palestiniens (dont 12 enfants) ont été blessés par des balles en caoutchouc, des grenades assourdissantes et des coups. Le Coordonnateur spécial a mis en garde contre le risque que Jérusalem devienne le déclencheur d'un conflit plus large. Les affrontements se sont poursuivis dans toute la Cisjordanie. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les forces israéliennes ont tué 50 Palestiniens (dont 11 enfants) et en ont blessé au moins 11 231 (dont 584 enfants)<sup>3</sup> en Cisjordanie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 21 juillet 2021.

11. Les hostilités entre les groupes militants palestiniens de Gaza et Israël ont éclaté le 11 mai, donnant lieu à 11 jours de combats intenses, soit la flambée de violence la plus grave et la plus meurtrière depuis 2014. Les frappes et les bombardements de l'aviation israélienne ont causé un nombre considérable de victimes et de souffrances humaines et provoqué la destruction de nombreuses infrastructures à Gaza, notamment d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux, de centres de santé et de canalisations d'eau. Les frappes aériennes menées par Israël contre Gaza ont été jugées disproportionnées et indifférentes à la protection des civils. Le 27 mai, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué qu'au moins 242 Palestiniens (dont 68 enfants, 37 femmes, 3 personnes handicapées et 1 journaliste) avaient été tués à Gaza dans le bombardement de zones civiles par Israël. Parfois, ce sont des familles palestiniennes entières, femmes, enfants et nourrissons, qui ont été tuées dans leur maison. Des roquettes de longue portée lancées depuis Gaza par des militants palestiniens ont coûté la vie à 12 personnes en Israël, dont des ressortissants étrangers et deux enfants. Les hostilités ont provoqué le déplacement de quelque 77 000 Palestiniens, dont beaucoup ont trouvé refuge dans les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) situées dans la bande de Gaza<sup>4</sup>.

12. Dans la déclaration faite au Conseil de sécurité le 16 mai, le Secrétaire général a exigé un arrêt immédiat du conflit. La communauté internationale a salué le cessez-le-feu conclu le 20 mai à la suite des intenses efforts de médiation déployés par l'Égypte, la Jordanie et le Qatar ainsi que l'Organisation des Nations Unies. La poursuite des expulsions et des démolitions menées par les autorités israéliennes a menacé de compromettre le cessez-le-feu. Ainsi, le 7 juin, la municipalité de Jérusalem a pris des arrêtés de démolition à l'encontre de 119 familles palestiniennes (1 500 personnes) de la banlieue de Boustan dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est occupée afin de permettre la construction d'un parc archéologique israélien.

<sup>3</sup> Les derniers rapports sont consultables à l'adresse : <https://www.ochaopt.org/updates>.

<sup>4</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=27116&LangID=F](http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=27116&LangID=F).

Lorsque les autorités israéliennes ont autorisé une marche d'extrémistes dans la vieille ville de Jérusalem le 15 juin, de violents heurts ont éclaté entre les habitants et les forces israéliennes. En guise de protestation semble-t-il, des groupes militants de Gaza ont lancé des ballons incendiaires sur le sud d'Israël, ce à quoi les autorités israéliennes ont réagi en lançant des attaques militaires de représailles. Le 16 mai, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a établi un lien direct entre la flambée des violences et les manifestations et l'intervention musclée des forces israéliennes, d'abord à Jérusalem-Est puis dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et en Israël<sup>5</sup>. Le 27 mai, tout en se félicitant du cessez-le-feu, la Haute-Commissaire a averti que de nouvelles violences et de nouvelles souffrances civiles dans les deux camps se produiraient s'il n'était pas remédié aux causes profondes de la violence dans le cadre d'un processus de paix véritable et inclusif visant à mettre fin à l'occupation<sup>6</sup>. Le 30 juin, à la suite de l'explosion de violence survenue en mai dans le Territoire palestinien occupé et en Israël, quelque 200 organisations de femmes et militantes israéliennes et palestiniennes ont appelé dans une déclaration commune<sup>7</sup> à l'ouverture de négociations fondées sur les principes de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité afin de trouver des solutions à long terme au conflit. Soulignant qu'il était particulièrement important de protéger les femmes contre toutes les formes de violence et d'assurer leur représentation aux postes de décision, elles ont demandé instamment que des efforts plus larges soient déployés en vue de parvenir non pas à une simple accalmie mais à une solution négociée à long terme.

13. La flambée de violence a eu de graves conséquences humanitaires, en particulier à Gaza qui, depuis 14 ans, subit le blocus aérien, terrestre et maritime imposé par Israël. L'accès humanitaire à l'enclave a été très fortement limité par les hostilités. Les points de passage frontaliers, notamment les deux points de passage de Gaza avec Israël – Erez et Kerem Shalom – sont restés fermés pendant et après le déclenchement des hostilités. Le 27 mai, au lendemain de la cessation des hostilités et de l'accord de cessez-le-feu, les États Membres se sont engagés à répondre financièrement à l'appel éclair de l'équipe de pays des Nations Unies pour l'action humanitaire, d'un montant de 95 millions de dollars pour Gaza, englobant les besoins de l'UNRWA<sup>8</sup>. Plusieurs donateurs se sont déclarés prêts à contribuer aux efforts de reconstruction à Gaza, notamment l'Égypte, l'Union européenne, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, le Qatar, l'Union européenne et la Banque mondiale. Le 6 juillet, le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne, ont publié un rapport conjoint d'évaluation rapide des dommages et des besoins<sup>9</sup>, établi en étroite coopération avec l'Autorité palestinienne et en consultation avec la société civile gazaouie, dans lequel les besoins de redressement ont été estimés à 485 millions de dollars pour les 24 premiers mois.

14. Le 20 mai, lors du débat de l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient (point 37 de l'ordre du jour) et sur la question de la Palestine (point 38 de l'ordre du jour), de nombreux États Membres ont condamné les violences et appelé à un cessez-le-feu, à la protection des civils et à la reprise des négociations sur le fondement des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à un règlement à long terme du conflit, tandis que le Président de

<sup>5</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27095&LangID=F](http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27095&LangID=F).

<sup>6</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27116&LangID=F](http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27116&LangID=F).

<sup>7</sup> Voir [www.itach.org.il/wp-content/uploads/English.pdf](http://www.itach.org.il/wp-content/uploads/English.pdf).

<sup>8</sup> Voir [www.unocha.org/story/un-and-ngos-launch-humanitarian-plan-support-palestinians-affected-recent-escalation](http://www.unocha.org/story/un-and-ngos-launch-humanitarian-plan-support-palestinians-affected-recent-escalation).

<sup>9</sup> Voir [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/gaza\\_rapid\\_damage\\_and\\_needs\\_assessment\\_july\\_2021\\_1.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/gaza_rapid_damage_and_needs_assessment_july_2021_1.pdf).

l'Assemblée a lancé un appel à la paix<sup>10</sup>. Le 22 mai, dans un communiqué de presse (SC/14527), le Conseil de sécurité a insisté sur la nécessité immédiate d'apporter une assistance humanitaire à la population civile palestinienne, en particulier à Gaza, et soutenu l'appel à un cessez-le-feu lancé par le Secrétaire général<sup>11</sup>.

15. À une session extraordinaire tenue le 27 mai, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution [S-30/1](#) portant création d'une commission d'enquête internationale indépendante et permanente, chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises depuis le 13 avril 2021, ainsi que sur toutes les causes profondes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse.

16. Tout au long de la période considérée, les violations des droits humains se sont poursuivies en toute impunité dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, comme l'a signalé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk, à la trentième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme tenue le 27 mai<sup>12</sup>. Les atteintes aux droits humains ont frappé tout particulièrement les femmes, les enfants et les groupes minoritaires. On estime que 234 000 enfants ont besoin d'une aide en matière de santé mentale et de soutien psychosocial du fait de la situation humanitaire qui règne dans la bande de Gaza.

17. Le 5 février, avancée notable vers la fin de l'impunité et l'établissement de la justice, la Cour pénale internationale s'est déclarée compétente pour connaître des crimes graves commis dans le Territoire palestinien occupé, y compris des faits susceptibles d'être constitutifs de crimes de guerre. Le 3 mars, la Procureure de la Cour a ensuite décidé d'ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 13 juin 2014. Israël, qui n'est pas membre de la Cour, a choisi de ne pas lui apporter sa coopération. Le 9 juillet, le Rapporteur spécial a appelé la communauté internationale à qualifier les colonies israéliennes de crimes de guerre au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>13</sup>.

18. Le 15 janvier, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a signé un décret prévoyant la tenue en 2021 d'élections législatives et présidentielle et d'un scrutin visant à renouveler le Conseil national palestinien. Après avoir procédé à l'inscription des électeurs et des candidats, la Commission électorale centrale a publié une liste de 36 partis et candidats indépendants pour les élections législatives et annoncé l'inscription sur les listes électorales de 2,55 millions d'électeurs, dont 1,247 million de femmes et quelques 800 000 jeunes. Le Gouvernement palestinien a ensuite annulé les élections législatives et présidentielle dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, Israël, Puissance occupante, n'ayant pas donné l'assurance qu'il n'empêcherait pas l'organisation des élections à Jérusalem-Est. Dans la déclaration faite en juin au Conseil de sécurité<sup>14</sup>, le Coordonnateur spécial a indiqué que le report

<sup>10</sup> Voir [www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2021/05/PGALETTER\\_200521.pdf](http://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2021/05/PGALETTER_200521.pdf).

<sup>11</sup> Voir [www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2021-05-20/secretary-general%E2%80%99s-press-stakeout-following-the-ceasefire-announcement-between-gaza-and-israel](http://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2021-05-20/secretary-general%E2%80%99s-press-stakeout-following-the-ceasefire-announcement-between-gaza-and-israel).

<sup>12</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Countries/PS/SS\\_OPT\\_Statement\\_SR\\_OPT\\_27May2021.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/PS/SS_OPT_Statement_SR_OPT_27May2021.pdf).

<sup>13</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27295](http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27295).

<sup>14</sup> [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_24\\_june\\_2021\\_0.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_24_june_2021_0.pdf).

des élections avait exacerbé les mécontentements et douché les espoirs de nombreux Palestiniens.

19. La fracture politique qui traverse la population palestinienne demeure, tandis que la réconciliation intrapalestinienne sous l'égide de l'Égypte, prévue en juin, ne s'est pas matérialisée. Dans la déclaration faite au Conseil de sécurité le 24 juin, le Coordonnateur spécial a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies soutenait fermement les efforts menés par l'Égypte et demandé à toutes les factions palestiniennes de redoubler d'efforts pour assurer la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous un seul gouvernement national, démocratique et légitime.

20. Un nouveau gouvernement de coalition israélien, qui compte un membre du parti Liste arabe unie, a été investi le 13 juin, sous la direction du Premier Ministre, Naftali Bennett, et du Premier Ministre par alternance et Ministre des affaires étrangères, Yair Lapid.

21. En novembre, l'UNRWA, qui fournit des services de base essentiels aux réfugiés palestiniens dans le Territoire palestinien occupé et dans la région, a connu une grave crise budgétaire provoquée par l'arrêt du financement américain et aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Commissaire général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, s'est félicité de la reprise de l'aide américaine à l'UNRWA en 2021 et a confirmé que la Jordanie et la Suède prévoyaient d'organiser dans le courant de 2021 une conférence internationale destinée à assurer un financement suffisant, prévisible et durable de l'Office.

22. La pandémie de COVID-19 dans le Territoire palestinien occupé a connu un fort rebond et reste une véritable menace pour la santé, la sécurité et la prospérité des Palestiniens comme des Israéliens. En janvier, les experts de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits humains<sup>15</sup> ont appelé Israël à garantir au peuple palestinien vivant sous l'occupation un accès rapide et équitable aux vaccins contre la COVID-19.

23. Lors de ses délibérations périodiques, le Conseil de sécurité a encouragé le Quatuor pour le Moyen-Orient à relancer un processus de paix en panne en vue d'une reprise de négociations véritables sur la question de la Palestine. La nouvelle administration américaine a esquissé une politique qui rompt avec celle de l'administration précédente sur la question de Palestine et qui est favorable à une solution à deux États mutuellement convenue, à un engagement diplomatique renouvelé et à la reprise de l'aide américaine au peuple palestinien. Le Président des États-Unis, Joseph Biden, et le Secrétaire d'État, Anthony Blinken, sont intervenus directement auprès des dirigeants israéliens et palestiniens durant le conflit de mai.

<sup>15</sup> <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26655>.

## Chapitre III

### Mandat du Comité

24. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme destiné à permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés, que l'Assemblée leur avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Le mandat du Comité a considérablement évolué au fil des années, accordant peu à peu une plus grande place à la défense des droits inaliénables du peuple palestinien et à la mobilisation de l'aide. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat<sup>16</sup>.

25. Le 2 décembre 2020, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 75/20), prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources qui lui sont nécessaires pour exécuter son programme de travail (résolution 75/21), et demandé au Département de la communication globale du Secrétariat de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution 75/23). Depuis 2020, les mandats du Comité et de la Division sont biennaux. Dans la résolution 75/22, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », l'Assemblée a par ailleurs réaffirmé le quasi-consensus international concernant les composantes d'un règlement juste, durable et global.

26. Les travaux du Comité s'accordent pleinement avec les décisions des principaux organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies que sont notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Cour internationale de la Justice, ainsi qu'avec les travaux du Secrétaire général et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, avec lesquels il existe une collaboration étroite.

---

<sup>16</sup> [www.un.org/unispal](http://www.un.org/unispal).

## Chapitre IV

### Organisation des travaux

#### A. Composition du Comité et élection du Bureau

27. Le Comité est composé de 25 États Membres représentant différents groupes régionaux et soutenant le consensus international en faveur de la solution des deux États, à savoir l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, l'Équateur, la Guinée, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Mali, Malte, la Namibie, le Nicaragua, le Nigeria, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tunisie, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du).

28. Participent aux travaux du Comité en qualité d'observateurs, les représentants des 24 pays et organisations suivants : l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Bulgarie, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, le Qatar, la République arabe syrienne, Sri Lanka, le Viet Nam et le Yémen, ainsi que l'État de Palestine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et l'Union africaine.

29. Le Bureau du Comité est élu chaque année et se compose de représentants permanents des membres du Comité. À sa 402<sup>e</sup> séance du 4 février 2021, présidée par le Secrétaire général, le Comité a élu, à titre personnel, Cheikh Niang (Sénégal) Président, Adela Raz (Afghanistan), Pedro Luis Pedroso Cuesta (Cuba), Mohammad Kurniadi Koba (Indonésie), Neville Melvin Gertze (Namibie) et Jaime Hermida Castillo Hermida (Nicaragua) Vice-Présidents pour l'ensemble de l'année. Adela Raz (Afghanistan) a également été élue rapporteuse par intérim. Conformément à la pratique établie, l'État de Palestine participe aux travaux du Comité et du Bureau en qualité d'observateur.

30. Les tâches courantes du Comité sont assurées par le Bureau. Les membres du Bureau ont représenté le Comité à toutes les conférences internationales que ce dernier a organisées – notamment en présidant et en animant certaines des sessions –, ainsi que dans toutes les visites de la délégation. En marge de ces conférences et au cours des visites, ils ont tenu des réunions avec de hauts responsables des pays hôtes.

31. Les membres et les observateurs du Comité ont activement défendu les droits du peuple palestinien, notamment au Conseil de sécurité. Deux membres du Comité, l'Inde et la Tunisie, et deux observateurs, le Niger et le Viet Nam, siègent actuellement au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

#### B. Participation aux travaux du Comité

32. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs souhaitant participer à ses travaux étaient les bienvenus. Les activités du Comité font régulièrement participer des organisations de la société civile, y compris des organisations israéliennes.

## Chapitre V

### Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 75/20 et 75/21

#### A. Introduction

33. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité exécute son programme de travail dans le respect de son mandat, à savoir donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables et contribuer à mettre un terme sans plus tarder à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967. Ses travaux et ses activités sont pleinement conformes aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée concernant la question de Palestine, les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, le programme de l'équipe de pays des Nations Unies, le droit international, y compris le droit humanitaire, les instruments de défense des droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et, plus récemment, les objectifs de développement durable et leur réalisation par l'État de Palestine. Avec l'aval de l'Assemblée, le Comité a ajusté son programme de travail tel qu'il avait été approuvé, en fonction de l'évolution de la situation.

34. L'approche axée sur les droits qui est la sienne a conduit le Comité à ne ménager aucun effort pour soutenir les droits universellement reconnus d'un peuple occupé et les droits de tous les États et de tous les peuples à vivre en paix et en sécurité. Pour ce faire, il a noué avec le corps diplomatique un dialogue soutenu sur la question de Palestine, dans le cadre de ses mécanismes intergouvernementaux officiels et autres, fait appel aux bons offices du Secrétaire général, mené des actions de sensibilisation tournées vers le grand public, notamment des conférences, des réunions et des débats ainsi que des initiatives dans les médias, y compris les médias sociaux, encouragé les partenariats avec les gouvernements, les instances compétentes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales et les organisations de la société civile, et renforcé les capacités du futur État de Palestine.

35. En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en ont résulté, à partir d'avril 2020, le Comité a tenu ses réunions et ses activités en ligne au moyen de diverses plateformes, conformément à la décision 74/544 de l'Assemblée générale, afin d'assurer la continuité de l'exécution de son mandat.

#### B. Mobilisation du corps diplomatique

36. Le Comité a continué de mobiliser la communauté internationale en faveur de la concrétisation de la solution des deux États et d'un règlement juste, global et durable de la question de Palestine dans tous ses aspects, sur la base du droit international et des résolutions applicables des organes de l'Organisation des Nations Unies.

37. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu toutes ses réunions sous forme virtuelle, dont une réunion spéciale consacrée à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir par. 52). Il a également tenu sept réunions virtuelles du Bureau.

38. Le 23 novembre 2020, le Comité a approuvé quatre projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale. Le 20 novembre 2019, le Comité a approuvé quatre projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale, concernant les mandats du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, le règlement pacifique de la

question de Palestine et le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale du Secrétariat. Le 2 décembre, l'Assemblée, saisie du rapport du Comité (A/75/35), a adopté les quatre projets de résolution (résolutions 75/20, 75/22, 75/21 et 75/23).

39. Le 10 février, le Bureau a rencontré le Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, Volkan Bozkır, et convenu de renforcer la collaboration sur le travail de mobilisation menés auprès des États Membres et des groupes régionaux en vue de régler la question de la Palestine conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'augmenter le soutien apporter à l'UNRWA.

40. À une réunion présidée par le Secrétaire général le 4 février 2021, le Comité a élu les membres de son Bureau pour 2021 (voir par. 31) et officiellement adopté son programme de travail pour 2021 (A/AC.183/2021/L.2).

41. Le 25 février 2021, le Comité, par le truchement de la Division des droits des Palestiniens, a organisé sa session d'information annuelle, ouverte à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Destinée à mieux faire connaître son mandat et son programme de travail aux délégations, cette session, qui se veut interactive, a réuni 20 participants, dont des membres du Conseil de sécurité. Le Département de la communication globale a également présenté un exposé consacré au programme d'information spécial sur la question de Palestine.

42. En mars 2021, le Bureau a lancé une série de réunions de sensibilisation auprès des membres du Quatuor pour le Moyen-Orient et du Conseil de sécurité, afin de plaider pour la réalisation des droits du peuple palestinien, qui n'a que trop tardé, et pour une relance du processus de paix au Moyen-Orient. Les délégations du Bureau ont rencontré l'Union européenne (5 mars), la Fédération de Russie (18 mars), la Chine (24 mars), la France (26 avril), l'Irlande (12 mai) et le Mexique (30 juin). D'autres réunions sont prévues, conformément à la décision du Bureau d'adapter le programme de travail du Comité à l'évolution rapide de la situation et des besoins sur le terrain. Les États Membres qui ont rencontré le Bureau ont souligné la nécessité de régler la question de Palestine sur la base de la solution des deux États et conformément aux résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de ses efforts de sensibilisation, le Bureau a également rencontré le Président de l'Assemblée générale le 10 février, le Président du Conseil de sécurité le 28 avril et le Secrétaire général le xx août.

43. Le 28 avril, dans une lettre adressée au nom du Comité, le Bureau a demandé au Président du Conseil de sécurité de veiller à ce qu'Israël respecte ses obligations et autorise la tenue d'élections à Jérusalem-Est. Le 10 mai, dans un communiqué de presse, il a exprimé ses préoccupations et demandé au Conseil d'intervenir.

44. Le Président a fait des déclarations au nom du Comité devant le Conseil de sécurité dans le cadre de ses débats trimestriels sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, le 26 octobre 2020 et les 26 janvier, 22 avril et 28 juillet 2021. Dans ces déclarations, le Comité a souligné la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, demandé qu'il soit mis fin aux politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, et attiré l'attention sur ses principales activités et recommandations. Il a également invité le Conseil à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un règlement juste, global et pacifique du conflit conformément au droit international et aux résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies. Il a renouvelé ses appels en faveur de la fourniture d'une aide humanitaire au peuple palestinien et d'un soutien à l'UNRWA.

45. Le 10 mai, dans un communiqué de presse publié au nom du Comité, le Bureau a exprimé sa profonde inquiétude face aux violences survenues sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et condamné les actes commis contre les fidèles palestiniens ainsi que les provocations, les incitations à la violence et les déclarations incendiaires. Il s'est également déclaré alarmé par l'intensification des actions menées par les autorités israéliennes dans la bande de Gaza et par le lancement de roquettes par des militants palestiniens. Il a réclamé l'arrêt de toutes les attaques aveugles dirigées contre les civils.

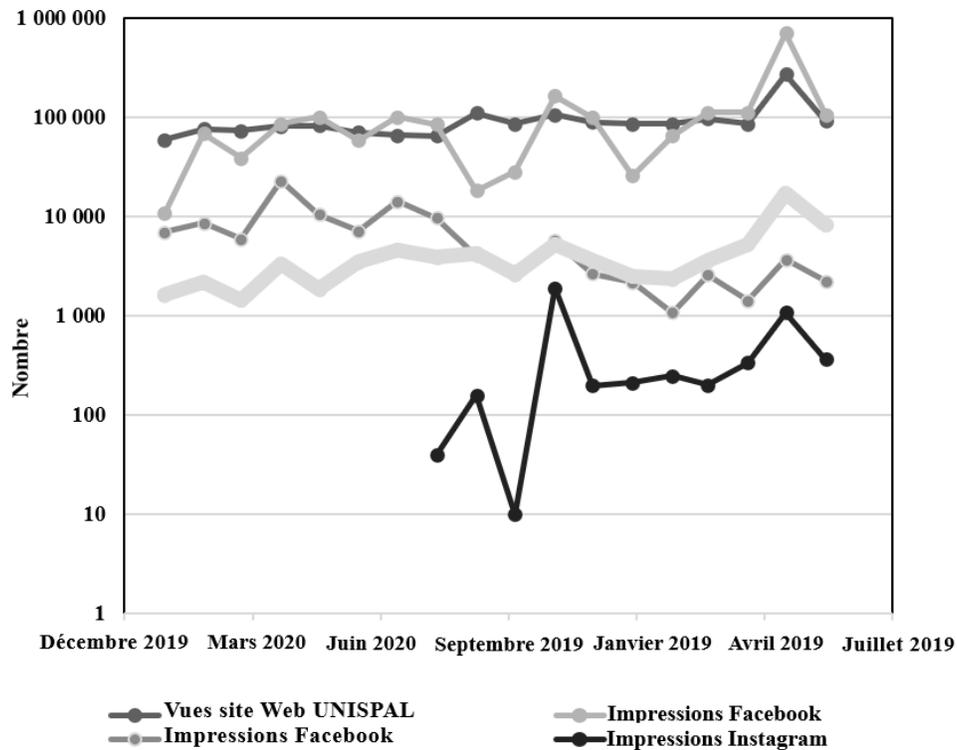
46. Le 20 mai, le Président est intervenu lors de la séance plénière de l'Assemblée générale consacrée aux points 37 (La situation au Moyen-Orient) et 38 (La question de Palestine) de l'ordre du jour, dans le contexte de la flambée de violence à Jérusalem et du conflit à Gaza.

### **C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine**

47. Le Comité a continué à mener des activités de sensibilisation concernant la situation dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé sur le plan politique, humanitaire et des droits humains, et notamment le sort des femmes palestiniennes. Pour ce faire, il a facilité la tenue de points d'information avec des experts ainsi que des échanges d'idées sur des questions spécifiques lors de ses réunions virtuelles, à l'occasion de manifestations parallèles et de conférences virtuelles, ou encore par la diffusion de publications et d'informations sur diverses plateformes électroniques et sur son site Web, où on trouvera des informations détaillées sur chacune de ces activités.

48. Le Comité a élargi et renforcé sa présence sur les réseaux sociaux pour diffuser des informations sur la question de Palestine. Au cours de la période considérée, les comptes Facebook, YouTube, Instagram et Twitter du Comité ont enregistré une croissance régulière du nombre de visiteurs, comme l'indique la figure I. Le compte Twitter avait à lui seul gagné 3 429 nouveaux abonnés au 31 juillet (20 062 au total), tandis que la liste de diffusion du Comité s'est enrichie de 2 032 nouveaux abonnés (74 114 au total). Le site Web a été consulté 1 114 994 fois de plus au cours de la période considérée. Toutes les manifestations publiques organisées par le Comité, y compris en ligne, sont régulièrement diffusées par la télévision en ligne des Nations Unies et sur ses comptes de réseaux sociaux, où elles sont visionnées par des milliers de personnes. Au 31 juillet, le nombre total depuis novembre 2020 était de 926 726. Ces efforts ont permis de renforcer le dialogue avec le public et d'atteindre de nouveaux publics et ont entraîné une hausse du nombre d'abonnés sur Facebook, Instagram, Twitter et YouTube. Le Comité diffuse ses documents en anglais mais également de plus en plus en arabe, chinois, français, russe et espagnol sur son site Web. Les conférences et les manifestations organisées par le Comité au cours de la période considérée ont été diffusés en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies et sur les plateformes de réseaux sociaux des Nations Unies.

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, statistiques des réseaux sociaux



*Abréviation* : UNISPAL = Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

49. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, organisée par le Comité et célébrée le 1<sup>er</sup> décembre, a donné lieu à une impressionnante démonstration de soutien et de solidarité de la part des États Membres, de la société civile et du public, malgré les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19.

50. Tous les intervenants ont fait part de leur appui indéfectible au respect des droits inaliénables du peuple palestinien et appelé la communauté internationale à œuvrer en ce sens. Nombre d'entre eux ont souligné qu'il était urgent de trouver une solution sans plus tarder et qu'il incombait aux dirigeants de ce monde de faire de la question de Palestine une priorité, soulignant l'importance centrale que revêtait la recherche d'une solution juste pour l'établissement de la paix et de la stabilité aux niveaux régional et mondial.

51. Comme à l'accoutumée, des manifestations similaires ont été organisées dans le même temps à l'Office des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi pour marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les messages du Président et du Secrétaire général y ont été diffusés et l'Organisation des Nations Unies y a été représentée au plus haut niveau. Des représentants des membres et observateurs du Comité, ainsi que d'autres États Membres, ont assisté aux cérémonies et exprimé leur solidarité avec le peuple palestinien et leur soutien à la solution des deux États. Le message du Secrétaire général a été publié dans les six langues officielles.

52. L'exposition organisée à l'occasion de l'édition 2020 de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien était intitulée « The writing is on the wall: annexation – past and present ». Cette exposition virtuelle présentait des images saisissantes du mur de séparation dans le Territoire palestinien occupé,

y compris Jérusalem-Est, et comprenait des peintures murales, des œuvres d'art et des graffitis peints sur le mur notamment par des activistes internationaux tels que Banksy, Blu, plusieurs artistes et activistes palestiniens ainsi que par des visiteurs anonymes exprimant leur solidarité. L'exposition a été lancée virtuellement le 29 novembre 2020 et peut être vue sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine<sup>17</sup>. En outre, le Bureau a décidé de reproduire et d'imprimer, avec le concours financier de l'Organisation de la coopération islamique, les quatre expositions passées (2017-2020) sous forme de brochures individuelles, qui seront distribuées sous forme papier et numérique afin de renforcer le travail de sensibilisation du Comité et de toucher un public mondial plus large. Le xx août, le Bureau a remis au Secrétaire général les brochures 2017 et 2018, mettant à l'honneur des personnalités palestiniennes de premier plan, qui ont été distribués à tous les États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

53. Le 12 novembre, le Comité a organisé une manifestation virtuelle, intitulée « Les parlementaires internationaux et la question de Palestine », qui a réuni des parlementaires de l'Union européenne, d'Afrique du Sud et des États-Unis. Les orateurs et les participants – dont certains de l'Union interparlementaire et de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée – ont souligné la nécessité d'agir de concert pour maintenir la protection des Palestiniens et de leurs droits à l'ordre du jour international, pour renforcer les approches multilatérales de règlement du conflit israélo-palestinien, et pour apporter un soutien urgent à l'UNRWA. Les participants ont appelé à un renforcement des interactions entre les organes législatifs et les organisations internationales, demandant au Comité d'organiser d'autres manifestations de ce type à l'avenir.

54. Une manifestation virtuelle intitulée « Les femmes, la paix et la sécurité et Beijing+25 : progrès et défis pour les femmes et les filles en Palestine », a été organisée le 10 mars en marge de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme. Les intervenantes – anciennes et actuelles responsables palestiniennes et représentantes de la société civile de l'ensemble du Territoire palestinien occupé – se sont concentrées sur la situation exceptionnelle des femmes palestiniennes sous l'occupation et les normes traditionnelles, sur leurs rôles et les défis qu'elles doivent relever depuis la première Intifada jusqu'à aujourd'hui, y compris lors des prochaines élections palestiniennes, ainsi que sur le rétrécissement de l'espace de la société civile dans le Territoire palestinien occupé. Elles ont également plaidé pour une augmentation du nombre de femmes occupant des postes à responsabilité et siégeant au parlement.

55. Le 7 avril, le Comité a organisé une manifestation virtuelle sur le thème « Fournir une assistance critique aux réfugiés palestiniens : défis à relever et occasions à saisir dans un contexte complexe », au cours de laquelle le Commissaire général de l'UNRWA, M. Lazzarini, et la Directrice des opérations de l'UNRWA en Cisjordanie, Gwyn Lewis, ont fait un exposé. Le Président de l'Assemblée générale, M. Bozkır, a prononcé un discours liminaire. La manifestation avait pour objectif de renforcer le soutien international aux droits des réfugiés palestiniens et de mobiliser un soutien politique et financier en faveur de l'UNRWA, en amont et à l'appui d'une conférence internationale de l'UNRWA. Les représentants de l'UNRWA ont appelé à protéger le mandat de l'Office et les droits des réfugiés palestiniens contre une campagne de désinformation menée pour dissuader les donateurs et les supporters.

56. Le 18 mai, le Comité a tenu son forum annuel des Nations Unies, sur le thème « Soutien parlementaire international à la question de la Palestine », avec une table

<sup>17</sup> [www.un.org/Unispal/2020-solidarity-day](http://www.un.org/Unispal/2020-solidarity-day).

ronde modérée par un parlementaire portugais et le Vice-Président de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et comprenant des parlementaires de l'Afrique du Sud, du Canada, du Chili, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le forum a porté principalement sur le soutien parlementaire à la mise en œuvre complète de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, notamment par l'intégration de ses dispositions dans la législation nationale, et sur la relance des efforts multilatéraux en faveur d'un règlement pacifique du conflit. Les recommandations comprenaient la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les crimes d'« apartheid » d'Israël, la révision des accords bilatéraux avec Israël afin d'inclure les frontières de 1967 et l'interdiction des avantages fiscaux pour les entreprises opérant dans les colonies et l'importation de leurs biens et services.

57. Le 1<sup>er</sup> juillet, le Comité a organisé la conférence internationale annuelle sur la question de Jérusalem, avec le concours de l'Organisation de la coopération islamique, sur le thème « Changement démographique forcé à Jérusalem – violations graves et menace pour la paix ». Le groupe d'intervenants, qui était composé d'experts palestiniens, israéliens et internationaux et d'activistes de Jérusalem-Est, a mis en lumière les politiques et mesures menées par Israël depuis des dizaines d'années pour promouvoir l'implantation de colonies juives à Jérusalem et l'émigration des Palestiniens de cette ville, grâce à un système juridique israélien faisant fi du droit international et ne tenant pas compte du contexte politique de déséquilibre de pouvoir entre Israéliens juifs et Palestiniens. Les jeunes représentants palestiniens ont raconté leurs luttes quotidiennes contre les humiliations et les contraintes de l'occupation et leurs moyens de résistance pacifique, soulignant le pouvoir des réseaux sociaux et du soutien international.

58. Vingt-sept ans après sa mise en service, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine demeure un précieux outil pour les diplomates et les chercheurs du monde entier, avec 100 000 pages vues par mois en moyenne. Accessible via le site Web du Comité, il comprend plus de 40 000 documents et constitue le référentiel en ligne le plus important et le plus complet sur le sujet. On y trouve notamment les documents de l'Organisation les plus récents ou encore des documents rares qui remontent à plusieurs dizaines d'années. Le 7 juin, le Système a achevé une migration complète de quatre ans et une mise à niveau technologique et a progressé dans la mise à disposition d'informations sur le site Web dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en arabe. Des efforts sont en cours pour améliorer l'accessibilité du site Web du Comité pour les malvoyants. La Division des droits des Palestiniens a lancé un projet visant à déployer un dialogueur virtuel en vue d'améliorer l'expérience des usagers du site Web du Comité<sup>18</sup>.

59. Dans le cadre de sa mission de surveillance, le Comité a également établi plusieurs publications diffusées par la Division des droits des Palestiniens : des bulletins mensuels rassemblant tous les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales relatifs à la question de Palestine ; un recueil des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies ; des bulletins trimestriels largement diffusés sur les activités du Comité ; une compilation annuelle des rapports de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine ; une compilation annuelle de toutes les résolutions adoptées par les organes de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine.

60. Le Comité a continué, dans sa publication hebdomadaire intitulée « NGO Action News », de sensibiliser le public aux activités que des acteurs de la société civile et

<sup>18</sup> <http://un.org/unispal>.

de l'Organisation des Nations Unies mènent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le monde entier pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

61. Le Comité a commandé une étude juridique sur la légalité de l'occupation israélienne au Centre irlandais des droits de l'homme de l'Université nationale d'Irlande. Cette étude devrait être achevée en juillet 2021.

62. Les publications du Comité ont été diffusées au moyen d'une liste de diffusion grandissante qui compte plus de 8 000 abonnés, dont des bibliothèques de recherche, des universités et des acteurs clefs tels que des dirigeants locaux, des personnalités politiques, des membres du corps diplomatique, des étudiants, des professeurs d'université, des organisations non gouvernementales, des organisations intergouvernementales et des journalistes, ainsi que des personnalités éminentes et des leaders d'opinion. Toutes les publications du Comité sont mises en ligne sur le site Web du Comité.

#### **D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies**

63. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les organisations intergouvernementales et les entités du système des Nations Unies, et s'est félicité de la participation active de représentants de ces instances à diverses manifestations tenues sous ses auspices. L'Organisation de la coopération islamique a continué à soutenir la conférence internationale annuelle sur la question de Jérusalem, organisée par le Comité. La Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et l'Union africaine ont régulièrement assisté aux réunions du Comité en qualité d'observateurs et pris part à ses travaux.

64. Dans le cadre de ses activités, le Comité, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens, a poursuivi sa coopération de longue date avec les entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, les équipes de pays des Nations Unies, l'UNRWA, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la communication globale (y compris les centres d'information des Nations Unies et le Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale, à Bruxelles), le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'École des cadres du système des Nations Unies.

65. Le Comité a également poursuivi sa collaboration avec les organisations non gouvernementales qui défendent les droits du peuple palestinien. Des représentants d'organisations de la société civile, y compris ceux d'Israël, ont été invités à assister à toutes les manifestations publiques du Comité. Ces réunions et interactions ont permis au Comité d'être informé des préoccupations et des actions de la société civile et d'évoquer son mandat et ses activités. La richesse des échanges lui a permis d'obtenir des renseignements précieux pour son programme de travail, ses déclarations et ses rapports. Le Comité a également continué d'offrir un espace où les organisations de la société civile israéliennes et palestiniennes puissent communiquer, en facilitant leur participation à ses manifestations, à un moment où le dialogue est de plus en plus limité sur le terrain. Comme à l'accoutumée, un représentant de la société civile a été invité à prendre la parole à la réunion spéciale du Comité qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le

peuple palestinien. Le Comité a continué d'envoyer un bulletin hebdomadaire « NGO Action News ». Le 3 août, dans le cadre de ses interactions périodiques avec les organisations de la société civile, le Comité a organisé un dialogue virtuel avec des représentants d'organisations de la société civile de Palestine, d'Israël et de la communauté internationale afin de recevoir des informations de première main sur les situations à Jérusalem et à Gaza et sur les activités de sensibilisation aux États-Unis.

## **E. Renforcement des capacités**

66. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [75/21](#), le Comité a continué de proposer des possibilités de formation afin de renforcer les capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine. Il a continué à évaluer les résultats de ses programmes. Face à la crise de la COVID-19, il a donné la priorité à la formation en ligne.

67. En collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies, le Comité a soutenu la participation de trois diplomates du Ministère palestinien des affaires étrangères à une formation en ligne de cinq semaines sur la communication écrite efficace, qui s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2020. En outre, en partenariat avec l'UNITAR, le Comité a soutenu la participation de quatre diplomates du Ministère palestinien des affaires étrangères et des expatriés à une formation virtuelle sur le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies à Genève du 9 au 20 août 2021.

## Chapitre VI

### Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 75/23 de l'Assemblée générale

68. Conformément à la résolution 75/23 de l'Assemblée générale du 2 décembre 2020, le Département de la communication globale a poursuivi la mise en œuvre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine et a mené ses activités de communication et de sensibilisation essentiellement en ligne en raison de la pandémie de COVID-19.

69. En collaboration avec l'Al-Jazeera Media Institute, le Département a organisé un programme spécial de formation en ligne à l'intention des journalistes palestiniens du 23 novembre au 3 décembre. Cette formation, qui s'articulait autour de trois thèmes (le journalisme mobile, le journalisme de données et la vérification des informations), a été dispensée à 12 journalistes palestiniens de Gaza, de Cisjordanie, de Jérusalem et de la diaspora. Le Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, qui s'est tenu virtuellement les 8 et 9 décembre 2020, a été officiellement ouvert par le Président du Comité. Des intervenantes et intervenants d'Israël, des États-Unis, de Palestine et du Royaume-Uni, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies, ont débattu de deux thèmes : « Le conflit israélo-palestinien et les défis de la nouvelle décennie » et « Histoire de deux récits : informations fausses et trompeuses ». Le site Web de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été mis à jour dans les six langues officielles. Le Département a continué à fournir des conseils et une assistance en ce qui concerne le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, y compris dans les six langues officielles. En collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, il a aidé à moderniser la présentation et les modalités d'interrogation des documents numériques portant sur de multiples aspects de la question de Palestine.

70. Le Département a fourni un soutien en matière de communication en assurant la couverture, en direct et à la demande, des séances du Comité et des manifestations décrites dans la section V.C du présent rapport, dans toutes les langues disponibles sur la télévision en ligne des Nations Unies. Il a publié 75 communiqués de presse, en anglais et en français, sur la question de Palestine et sur le processus de paix au Moyen-Orient, en rapport avec les activités du Comité, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que les déclarations et les messages du Secrétaire général. ONU Info, dans les six langues officielles ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais, a produit quelque 300 articles et produits multimédias consacrés aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris des articles sur la COVID-19 et des interviews avec des représentants des organismes des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé.

71. Le service UNifeed du Département a produit 42 enregistrements destinés aux radiodiffuseurs sur la question de Palestine au cours de la période considérée. Les reportages d'UNifeed sur la flambée de violence à Gaza et en Israël ont été diffusés 20 298 fois en mai, battant ainsi tous les records mensuels précédents en matière de rediffusion. La Section de la vidéo a également produit des informations et des vidéos destinées aux réseaux sociaux pour mettre en avant la voix de l'Organisation des Nations Unies et de ses dirigeants pendant l'escalade. Ces vidéos ont été largement visionnées et suscité un fort engagement du public. Les vidéos du service UNifeed ont bénéficié de près de 60 heures de temps d'antenne au cours de cette période. L'engagement du public a également été fort, avec deux vidéos d'actualité produites par la Section de la vidéo sur le conflit, toutes deux classées parmi les trois meilleures

productions du mois de mai sur YouTube et Twitter. Sur YouTube, la vidéo dans laquelle le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale évoquent les violences meurtrières a généré plus de 76 000 vues, 2 400 réactions et 500 commentaires. Sur le compte Twitter du Secrétaire général, la vidéo de son point de presse sur le cessez-le-feu a été vue plus de 53 000 fois, retweetée quelque 700 fois et commentée 110 fois.

72. Au cours de la période considérée, les plateformes de l'ONU sur les réseaux sociaux ont continué à couvrir les actualités et à fournir des informations sur des sujets liés à la question de Palestine dans les six langues officielles ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais. Les plateformes ont continué à promouvoir les manifestations et activités virtuelles organisées par le Comité, notamment en attirant des visiteurs vers le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et les comptes du Comité sur les réseaux sociaux et en mettant les informations à disposition sur des plateformes destinées au public telles que Trello<sup>19</sup>.

73. En collaboration avec l'UNRWA, le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a invité un jeune membre du tout premier « Parlement étudiant de l'UNRWA » à s'exprimer à l'occasion de la table ronde ministérielle du forum de la jeunesse du Conseil économique et social<sup>20</sup>, qui s'est tenue les 7 et 8 avril. À la suite de cette rencontre, le jeune orateur palestinien a été mis à l'honneur de la série de blogs du Bureau intitulée « Meet 23 Young People Leading Resilient Recovery in the Decade of Action »<sup>21</sup>.

74. Le 15 juillet, l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a participé à la manifestation virtuelle « Palestine Refugee Youth Empowerment », organisée par le Bureau de représentation de l'UNRWA à New York, qui visait à braquer le projecteur sur les réussites de jeunes réfugiés palestiniens.

75. La recherche d'un règlement pacifique de la question de Palestine a été soulignée dans le livre publié pour marquer le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, intitulé « Achieving our common humanity: Celebrating global cooperation through the United Nations »<sup>22</sup>, dans le chapitre consacré à l'autodétermination de tous les peuples.

76. À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Département a facilité l'organisation d'une exposition virtuelle (dont il est question au paragraphe 52) afin de toucher un large public, et a collaboré avec le Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale à Bruxelles et les centres d'Ankara, de Beyrouth, de Bruxelles, du Caire, de Canberra, de Nairobi et de Pretoria.

<sup>19</sup> <https://trello.com/b/772QZEh1/question-of-palestine>.

<sup>20</sup> [www.un.org/ecosoc/en/content/ecosoc-youth-forum-2021](http://www.un.org/ecosoc/en/content/ecosoc-youth-forum-2021).

<sup>21</sup> [www.un.org/youthenvoy/meet-23-young-people-leading-resilient-recovery-in-the-decade-of-action-aseel-2/](http://www.un.org/youthenvoy/meet-23-young-people-leading-resilient-recovery-in-the-decade-of-action-aseel-2/).

<sup>22</sup> [https://cdn.un.org/unyearbook/yun/un75/achieving\\_our\\_common\\_humanity.pdf](https://cdn.un.org/unyearbook/yun/un75/achieving_our_common_humanity.pdf).

## Chapitre VII

### Conclusions et recommandations du Comité

77. Pour élaborer les recommandations énoncées ci-après, le Comité a pris en compte les délibérations tenues lors de ses séances et des réunions du Bureau, les exposés présentés, les activités de sensibilisation, les conférences internationales et les manifestations réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales.

#### A. Action immédiate du Comité concernant l'annexion et les activités de peuplement

78. Le Comité déplore que le Gouvernement israélien n'ait pas mis un terme à l'annexion rampante de certaines parties de la Cisjordanie occupée, qui constituerait une violation des plus graves du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies et des Conventions de Genève, et aurait pour effet de morceler le territoire palestinien et de fragiliser un peu plus la viabilité physique de la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, Jérusalem-Est étant érigée au rang de capitale de l'État de Palestine, conformément au droit international, aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, aux paramètres convenus au niveau international, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe. Il demande à Israël, Puissance occupante, de mettre fin à toutes ces mesures illégales et de faire cesser son occupation illégale, conformément aux résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies et notamment à la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

79. Le Comité appuie la position ferme du Secrétaire général sur la question de Palestine, qui se fonde sur le droit international, d'innombrables résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies et la recherche d'une solution juste, et demande à Israël de s'acquitter des obligations mises à sa charge par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, de respecter le statu quo régissant les lieux saints à Jérusalem, y compris le statu quo historique et juridique de l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et le droit des musulmans à y pratiquer pacifiquement leur culte à l'abri des menaces, des intimidations et des violences. Il invite le Secrétaire général à continuer d'exercer ses bons offices et d'offrir ses services de médiation, et exhorte toutes les parties ayant une influence à agir de toute urgence pour désamorcer la situation explosive actuelle.

80. Le Comité entend continuer à se mobiliser en faveur du règlement de la question de Palestine selon les paramètres convenus sur le plan international, à s'opposer à l'annexion et à défendre le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

81. Le Comité note que toute initiative visant à trouver une solution juste à la question de Palestine doit, d'abord et avant tout, tenir compte des droits et aspirations légitimes du peuple palestinien, associer les dirigeants palestiniens et se fonder sur la solution des deux États, dans le respect du droit international, des résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies et des accords conclus par les parties. À cet égard, il prend note des préoccupations exprimées par les dirigeants palestiniens et de la réaction de la communauté internationale devant le fait que les accords bilatéraux conclus entre Israël et plusieurs pays arabes n'engagent pas ce premier à suspendre ses projets d'extension de sa souveraineté sur les Palestiniens et leur territoire. Sur ce point, il rappelle le caractère illégal de l'annexion de toute partie du Territoire palestinien occupé.

82. Le Comité s'inquiète que la Puissance occupante continue d'étendre son réseau de colonies illégales et d'infrastructures connexes, y compris le mur, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est et au plus profond de la Cisjordanie, en violation grave de la quatrième Convention de Genève et au mépris du droit international, comme l'a notamment réaffirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016). Il demande à Israël de mettre immédiatement un terme à la construction et à l'expansion de colonies et au transfert en cours de sa population vers ces colonies, car ces mesures sont illégales, font obstacle à la paix et détruisent la viabilité de la solution des deux États.

83. Le Comité se déclare profondément préoccupé par les expulsions imminentes de familles palestiniennes de leurs habitations dans les quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan dans les colonies de Jérusalem-Est occupée et dans le village de Beïta, et demande à nouveau l'arrêt de toutes les politiques et pratiques israéliennes illégales, y compris toutes les activités de colonisation, les démolitions de maisons, les expulsions, les déplacements forcés et tous les autres actes de châtement collectif dirigés contre la population civile palestinienne.

## **B. Action immédiate du Comité concernant le conflit**

84. Le Comité se déclare profondément alarmé par la détérioration catastrophique de la situation dans le Territoire palestinien occupé, notamment à la suite de l'escalade de la violence en mai et de la multiplication des provocations et incitations à la violence perpétrées notamment par les extrémistes israéliens à Jérusalem-Est occupée. Il rappelle à Israël et aux militants palestiniens que les attaques aveugles et disproportionnées et l'absence de distinction faite entre les biens militaires et civils ainsi que leur utilisation constituent des violations manifestes du droit humanitaire international et sont susceptibles de constituer des crimes de guerre.

85. Le Comité appelle toutes les parties au conflit survenu en mai à Gaza et en Israël à respecter un cessez-le-feu pour permettre l'intervention du personnel médical et humanitaire et les efforts de reconstruction, et demande qu'une enquête de la Cour pénale internationale soit menée sur les attaques contre les populations civiles et sur les autres violations flagrantes des droits humains. Il souligne qu'il est nécessaire de remédier aux causes profondes de la violence afin d'éviter un nouveau cycle de violences gros de nouvelles douleurs et souffrances pour les civils de part et d'autre et de faire progresser l'instauration d'une solution juste.

## **C. Action immédiate du Comité concernant le report des élections en Palestine**

86. Le Comité regrette que les élections parlementaires et présidentielle dans l'État de Palestine aient été reportées et souligne que ces élections démocratiques sont un facteur indispensable à la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. À cet égard, il exhorte les dirigeants palestiniens à annoncer de nouvelles dates pour la tenue des élections et demande instamment au Conseil de sécurité de veiller à ce qu'Israël garantisse l'organisation d'élections palestiniennes démocratiques dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

## **D. Action du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme**

87. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de veiller à l'application des paramètres pour la paix énoncés de longue date dans les résolutions des organes des Nations Unies sur la question, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil et la résolution [74/11](#) de l'Assemblée. Il prie le Secrétaire général de continuer à présenter au Conseil des rapports écrits sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) et, conformément au paragraphe 5 de la résolution, d'y faire figurer des informations sur la mise en œuvre de cette disposition par les États Membres. En application du paragraphe 11 de la résolution, le Comité exhorte également le Conseil à examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question, y compris le recours à des sanctions contre les États et les entités privées qui les violent.

88. Le Comité exhorte également le Conseil de sécurité et le Quatuor pour le Moyen-Orient à relancer le processus de paix tombé dans l'impasse, le but étant que reprennent des négociations véritables en vue de parvenir à un règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien. Ayant une responsabilité permanente vis-à-vis de la question de Palestinienne jusqu'à son règlement sous tous ses aspects, conformément au droit international et aux résolutions sur la question des organes de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale se doit d'agir sans délai.

89. Le Comité déplore l'usage excessif, disproportionné et aveugle de la force par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens, notamment pendant les manifestations qui ont eu lieu dans la bande de Gaza en 2018 et 2019 ainsi que pendant les 11 jours de conflit en mai 2021, et renouvelle son appel en faveur de l'application des recommandations énoncées dans le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé ([A/HRC/40/74](#)), chargée par le Conseil des droits de l'homme d'enquêter sur les violations commises durant ces manifestations le long de la clôture séparant Israël et la bande de Gaza. Il demande qu'il soit mis fin à toutes les violations des droits humains dans le Territoire palestinien occupé, y compris aux arrestations et détentions arbitraires, aux restrictions à la liberté de circulation, à la discrimination, aux châtiments collectifs et au déni des droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

90. Le Comité estime que seul le plein respect des droits humains et collectifs du peuple palestinien permettra de parvenir à un règlement durable et juste de la question de la Palestine. La justice et le respect de l'état de droit et des droits humains étant indispensables à la paix, le Comité se félicite de la résolution [S-30/1](#) du Conseil des droits de l'homme, qui porte création d'une commission d'enquête internationale indépendante chargée de faire la lumière sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et sur toutes les atteintes à ces droits qui auraient été commises depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

91. Le Comité exhorte les États Membres et l'Organisation à demander à Israël, Puissance occupante, de respecter les obligations que lui impose le droit international en matière de protection des civils. Dans le droit fil du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution [ES-10/20](#) de l'Assemblée générale, il souligne la nécessité de mettre en place un mécanisme de protection internationale qui permette de garantir de façon crédible la sécurité et le bien-être des civils palestiniens. Il demande à la communauté internationale d'opter pour une approche non plus humanitaire, mais soucieuse des droits humains, afin d'améliorer le sort du peuple palestinien, et exige d'Israël qu'il mette fin au blocus aérien, terrestre et

maritime de Gaza instauré il y a 14 ans et qu'il lève tous les bouclages en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

## **E. Activités d'information et de communication auprès de la communauté internationale et de la société civile**

92. Le Comité entend continuer de mobiliser la communauté internationale pour amener Israël à renoncer à son plan d'annexion et de s'employer à contribuer à la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967. Il juge encourageantes les nombreuses déclarations faites par des membres de la communauté internationale, y compris du monde arabe et de la société civile internationale, en faveur du respect de la légalité internationale. Tout règlement du conflit exige une solution régionale globale, telle que celle proposée par l'Initiative de paix arabe. Le Comité demande aux organisations régionales, comme la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et l'Union européenne, de jouer un rôle politique plus actif en vue d'amener les parties à cesser les hostilités.

93. Le Comité invite les donateurs internationaux à honorer sans retard tous les engagements qu'ils ont pris en vue d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire, le processus de reconstruction et la reprise économique, condition indispensable pour atténuer la détresse des Palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, qui se heurtent à des difficultés supplémentaires, notamment propres à leur sexe, qui nécessitent des mesures ciblées. Il souligne qu'il est urgent d'assurer un financement suffisant et prévisible à l'UNRWA afin qu'il fournisse aux réfugiés de Palestine une aide vitale dans le domaine humanitaire et en matière de développement.

## **F. Action des États Membres et des organisations régionales**

94. Le Comité souligne qu'il importe qu'Israël reconnaisse la Nakba et ses répercussions sur le peuple palestinien comme préalable à une paix viable et durable. Les réfugiés de Palestine devraient être considérés comme des nationaux privés de leur pays, l'État de Palestine, et non comme des réfugiés apatrides. Le Comité plaide vigoureusement pour le droit de retour et une indemnisation juste des réfugiés de Palestine, comme le prévoit le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

95. Le Comité estime que les décisions unilatérales prises par des États Membres de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer leurs ambassades depuis Tel-Aviv sont nulles et non avenues, car elles violent les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 476 (1980) et 478 (1980). Il demande aux États Membres de revenir sur ces décisions et réaffirme que le statu quo historique régissant les lieux saints de Jérusalem doit être respecté et qu'il incombe collectivement à la communauté internationale de préserver le caractère juridique, démographique, historique, multiculturel et multiconfessionnel et le statut de la ville.

96. Le Comité insiste sur le fait qu'il incombe aux États, aux entités privées et aux entreprises d'éviter de contribuer aux graves violations des droits humains des Palestiniens commises par Israël, notamment aux activités menées dans les colonies de peuplement se trouvant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il salue l'action menée par les gouvernements, les parlementaires et les acteurs de la société civile pour sanctionner la fourniture d'un appui, y compris économique, aux colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé.

97. Le Comité engage les États Membres à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, notamment le paragraphe 5 de la résolution 2334 (2016),

dans lequel le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

98. Le Comité attend avec intérêt le rapport sur les conséquences d'une annexion que le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir au paragraphe 16 de sa résolution 43/31 le 23 juin 2020. Il apprécie à sa juste valeur le travail accompli par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et les rapports qu'il a présentés au Conseil des droits de l'homme.

99. À l'heure où la communauté internationale redouble d'efforts pour relancer des négociations véritables dans le cadre d'un processus de paix crédible sur la base des paramètres approuvés de longue date par la communauté internationale en vue d'un règlement juste, le Comité s'engage à poursuivre ses contacts avec les principales parties prenantes ayant une influence sur la question de Palestine et à offrir son soutien aux initiatives engagées, notamment par le Quatuor pour le Moyen-Orient, en vue de l'organisation d'une conférence internationale de paix devant aboutir à une solution à deux États, comme indiqué dans la déclaration des envoyés du Quatuor en date du 23 mars 2021. Il entend continuer à encourager tous les partisans de la solution des deux États à aider les parties à reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique, conformément au droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

## **G. Mesures d'appui en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus**

100. Le Comité se déclare préoccupé par la propagation sans précédent de la pandémie de COVID-19 dans tout le Territoire palestinien occupé et se félicite des mesures strictes que le Gouvernement palestinien a prises pour en contenir les effets dans la région.

101. Le Comité appelle l'attention de la communauté internationale sur la situation socioéconomique déplorable, la détérioration des conditions de vie des Palestiniens dans le territoire occupé, en particulier dans la bande de Gaza, et sur les difficultés auxquelles fait face le Gouvernement palestinien, sous l'effet conjugué, d'une part, des répercussions négatives de la COVID-19 et, d'autre part, de l'occupation et des politiques d'annexion rampante d'Israël.

102. Le Comité se fait l'écho des inquiétudes exprimées par la communauté internationale quant à la manière dont les autorités israéliennes distribuent le vaccin contre la COVID-19, au mépris de l'obligation qui incombe à Israël, Puissance occupante, d'assurer la santé publique dans le Territoire palestinien occupé. Il appelle Israël à respecter immédiatement les obligations mises à sa charge par le droit international humanitaire en fournissant des vaccins à la population palestinienne sous son contrôle à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'aux prisonniers et détenus palestiniens incarcérés dans les prisons israéliennes.

## **H. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies**

103. Le Comité note avec satisfaction la contribution de la Division des droits des Palestiniens à l'exécution de son mandat, et prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat pour l'accomplissement de toutes les tâches relevant de son mandat. Il souligne également l'importance croissante que revêt la coopération entre les pays en développement et les organisations régionales

et sous-régionales, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, pour mettre en commun des données d'expérience transposables en matière d'accession à l'autodétermination et à l'indépendance.

104. Le Comité encourage la Division des droits des Palestiniens à continuer de s'employer à diffuser des informations sur la question de Palestine en continuant de communiquer plus largement et en faisant la promotion du multilinguisme, en particulier de la langue arabe, sur son site Web et les plateformes de réseaux sociaux. Il demande également à la Division de continuer à mettre en œuvre des projets, notamment de renforcement des capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine, qui visent à promouvoir davantage le mandat du Comité.

105. Le Comité demande au Département de la communication globale de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine, qui a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique.

106. Le Comité entend continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres acteurs et entités des Nations Unies, dont le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et l'UNRWA, afin de créer des synergies entre les efforts engagés dans les domaines d'intérêt commun et de s'acquitter de la responsabilité permanente dont l'Organisation est investie vis-à-vis de la question de Palestine jusqu'à ce que cette dernière soit réglée équitablement sous tous ses aspects de façon satisfaisante et en conformité avec le droit international. Il tient à exprimer sa profonde gratitude à l'Organisation de la coopération islamique et à ses autres partenaires pour leurs contributions extrabudgétaires et leur participation active à ses conférences et manifestations.

107. Le Comité entend continuer à promouvoir l'inclusion et une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes ses activités, notamment dans le cadre du programme de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires de l'État de Palestine. Il encourage le large recours aux solutions en ligne de renforcement des capacités, en particulier dans le contexte des restrictions de déplacement liées à la COVID-19.

---

